



MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION,
DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

Newsletter

Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme

N°013
SEPTEMBRE
2023



Réforme Foncière
en Côte d'Ivoire

LE TITREMENT MASSIF **AU CŒUR** DE LA MODERNISATION



FLASH-INFOS • REPORTAGES • INTERVIEW • BON À SAVOIR • ZOM SUR... • EMPLOI DU MOIS

Newsletter/Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme/N°013/Septembre 2023
www.construction.gouv.ci - Centre d'Appel 1378/0546954444/0140227878/0707564545

Prix d'Excellence 2023

Le MCLU DOUBLEMENT PRIMÉ

Madame DOUYOU, née Bobo Larissa et Monsieur M'BOW Nassirou respectivement Directrice des Ressources Humaines et Directeur de la Modernisation, de l'Informatique, de la Simplification et de la Sécurisation des Actes (Dmissa) au Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) sont les heureux lauréats de l'édition 2023 du prix national d'excellence tenu ce mardi 5 septembre 2023 à Abidjan Plateau sous la présidence de SEM Alassane OUATTARA .

Les deux lauréats ont reçu successivement le Prix du meilleur fonctionnaire et agent de l'administration publique et le prix de l'administration publique moderne la plus innovante pour avoir mis en place des outils digitaux (Système Intégré de Gestion du Foncier Urbain (SIGFU)) destinés à simplifier les démarches des citoyens.

En marche cette haute distinction, le premier responsable du MCLU, le Ministre Bruno Nabagné Koné a tenu à féliciter et honorer ses deux collaborateurs.

Il a salué les performances de ces deux directions qui ont eu un impact considérable dans la conduite des réformes du Ministère.
« **Vous faites honneur à notre ministère par votre travail remarquable.** Cependant, le plus dur commence maintenant : **il vous faut persévérer et continuer à œuvrer pour le bien du pays** », a déclaré avec fierté le Ministre.



Mme. DOUYOU, née Bobo Larissa
Directrice des Ressources Humaines



Mr. M'BOW Nassirou
Directeur de la Modernisation, de l'Informatique, de la Simplification et de la Sécurisation des Actes (Dmissa)



Le Ministre Bruno Nabagné Koné a été élevé le 14 Septembre 2023, au siège de la Grande chancellerie, au Grade de Commandeur de l'Ordre National.



Le Ministre Bruno KONÉ a exprimé sa gratitude à Son Excellence Monsieur Alassane Ouattara, Président de la République, pour l'honneur qu'il lui fait en l'élevant au grade de Commandeur de l'Ordre National.

Rappelons que bien avant cette distinction, le Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme avait successivement raflé deux prix d'excellence, dont le Prix du meilleur fonctionnaire et agent de l'administration publique et le prix de l'administration publique moderne la plus innovante.



ADRESSAGE DES RUES

Retrouvez sur le site du ministère www.construction.gouv.ci et la page Facebook du MCLU, Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, **les dénominations des 2162 rues dans 7 communes du District d'Abidjan : ADJAME- ATTÉCOUBÉ EST - KOUMASSI - MARCORY- PLATEAU-PORT BOUET ET TREICHVILLE.**

Vous pouvez également télécharger directement le document via ce lien



<https://bit.ly/468mK6f>

Vous pouvez également y accéder facilement à partir de votre navigateur internet en utilisant le lien suivant :

<https://online.fliphtml5.com/aftse/lmqs/>



A D R E S S A G E D E S R U E S



**ADJAME
ATTÉCOUBÉ EST
KOUMASSI
MARCORY
PLATEAU
PORT BOUET
TREICHVILLE**

RETROUVEZ

sur le site du Ministère de la Construction

www.construction.gouv.ci

et sur sa page **facebook**

Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme

LES DÉNOMINATIONS

des

2162 rues

dans 7 communes du District d'Abidjan



La capacité de conduire l'opération de lotissement sera jaugée au travers des justificatifs sur la structuration financière du projet.



■ **Kaba Mory**
Directeur des Affaires Juridiques
et du Contentieux (DAJC)

Avec l'instauration de la réforme du titrement massif, des interrogations ou inquiétudes se font entendre quant à la capacité du lotisseur à faire face aux engagements financiers qui lui incombent. Que pouvez nous dire à ce propos ?

Pour la bonne compréhension de la préoccupation que vous posez, il est bon de rappeler que la réforme dite du titrement massif consiste en la synchronisation dans le Système Intégré de Gestion du Foncier Urbain dénommé SIGFU, de la réglementation relative à la procédure d'approbation et d'application des plans de lotissements et de celle concernant la délivrance de l'Arrêté de Concession Définitive.

Grace à cette réforme, suite à l'identification préalable des détenteurs de droits coutumiers conformément aux mécanismes de compensation au titre de la purge de leurs droits, les demandes d'Arrêté de Concession Définitive porteront sur des parcelles de terrains viabilisées ou semi-viabilisées, dotées de numéros de titre foncier et immatriculées au nom de l'État.

Cette réforme traduit les ambitions de l'Etat en matière de sécurisation du foncier urbain, de développement du crédit hypothécaire, sous-tendu par l'intangibilité du titre de propriété. Dans cette optique, une meilleure opérationnalisation de la réforme ne peut se soustraire des clarifications ou précisions à apporter sur la structuration du financement.

En effet, une politique urbaine rationnelle et ambitieuse dépend du degré d'implication et d'accompagnement des institutions financières ou bancaires, comme nous le rappelle à bon escient les exigences des nouvelles dispositions **notamment le décret n°2021-784 relatif à la procédure d'approbation et d'application des plans de lotissement, ainsi que l'arrêté n°032/MCLU-CAB du 05 juillet 2022 portant réglementation de l'autorisation de lotir**, sur les critères des travaux de lotissements ou de viabilisation.

La capacité de conduire l'opération de lotissement sera jaugée au travers des justificatifs sur la structuration financière du projet.

A quel moment ces justificatifs doivent-ils être apportés ?

Ces justificatifs doivent être apportés dès la demande d'autorisation de lotir.

Pour obtenir l'autorisation de lotir exigée par la réglementation, le pétitionnaire doit produire le plan de financement, établi avec le concours d'un urbaniste et un géomètre expert agréés ainsi qu'un Cabinet d'étude VRD ; en y joignant la production d'une Lettre d'intention de financement d'une institution financière agréée. Le lotisseur bénéficiaire de l'autorisation de lotir assume, conformément à la réglementation, la responsabilité juridique, technique et financière du projet d'aménagement.

Muni de son autorisation de lotir traduisant formellement son habilitation à conduire le projet, il peut se rapprocher de l'institution financière qui l'accompagne, afin de convenir et de peaufiner les modalités pratiques de financement de l'opération.

Dans le but de garantir la réalisation effective du projet, ces modalités doivent prévoir, à notre sens, des décaissements progressifs dans la phase des travaux de lotissement, dans la phase intermédiaire préalable au titrement massif comme dans celle des travaux de viabilisation.

Quels sont les éléments à prendre en compte dans la phase des travaux de lotissement ?

Les paramètres à prendre en compte pour le financement des travaux de lotissement proprement dits sont selon la réglementation :

- **La délimitation de la parcelle le levé de détails planimétriques et altimétriques**
- **Le levé éventuel de parcellaires**
- **L'établissement du projet de plan de lotissement ou de morcellement, à faire approuver**
- **L'abornement**
- **La réalisation des profils en travers et des profils en long des voies**
- **La confection des extraits topographiques des îlots/lots.**

Dans la part destinée aux travaux de lotissement, il conviendra de déterminer dans le plan de financement, et plus tard dans la convention de financement ou ses avenants, les taux ou les montants affectés à chacun de ces paramètres



A quoi correspond la phase intermédiaire ?

La phase médiane, préalable à la création massive des Titres fonciers au nom de l'Etat, va consister en l'accomplissement d'un certain nombre de diligences telles que prévues par la réglementation :

- **la finalisation de la clé de répartition, notamment en tenant compte de la mission et des obligations mis à la charge du lotisseur qui peut légitimement prétendre à une quote-part au moins inversement proportionnelle auxdites obligations**
- **l'établissement du Répertoire exhaustif des bénéficiaires**
- **la génération des Attestations de Droits d'Usage**

L'impact financier de ces diligences mérite d'être également évalué et pris en compte.

Cette phase va aboutir à l'identification particulière de la quote-part du lotisseur, élément essentiel de la finalisation de la convention de lotissement, de la convention financement ou de leurs avenants.

Quels sont les éléments à prendre en compte dans la phase de viabilisation ?

Les paramètres des travaux de viabilisation sont :

- **L'ouverture et le terrassement des voies**
- **La pose des canalisations d'eau potable de diamètres appropriés pour les réseaux secondaires ou tertiaires, avec l'accord du concessionnaire d'eau potable**
- **la desserte électrique dans les emprises de voirie, après accord du concessionnaire.**

La réalisation des travaux de viabilisation se déroulant essentiellement, après la création massive des titres fonciers, des garanties ou sûretés peuvent être consenties par le lotisseur dans les termes de la convention de

financement et les avenants de celle-ci sur sa quote-part, c'est-à-dire les lots qui lui sont effectivement revenus en application de la clé de répartition.

Cette occurrence juridique suffit à estomper potentiellement toutes formes craintes ou inquiétudes sur la bancabilité d'un projet d'aménagement.

Qu'en est-il si le candidat à la réalisation du projet de lotissement entend réaliser le projet sur ses fonds propres ?

Que le candidat à la réalisation du projet de lotissement ou d'aménagement dispose de suffisamment de moyens pour un financement sur fonds propres, cela est tout à fait possible voire souhaitable.

Dans cette hypothèse, je préconiserais, tout de même l'ouverture d'un compte projet spécial dans les livres de l'institution financière ou bancaire qui l'accompagne, dans le but de pouvoir s'assurer que le chronogramme des versements successifs sera strictement respecté au regard des actions réalisées ou restant à réaliser, conformément au niveau de viabilisation minimal ou optimum exigé par l'Administration en fonction du zoning concerné.

Etant dans la phase opérationnelle de la réforme, il s'agit d'en appeler à une appropriation effective des réformes par les différents acteurs, professionnels ou financiers. Dans cette dynamique, sur instruction de monsieur le Ministre de la Construction et de l'Urbanisme, Bruno Nabagné KONE, un Atelier regroupant tous les acteurs va se tenir incessamment afin de traduire cette vision, de la peaufiner et d'en cerner les facteurs de réussite ou contraintes.

Personnellement, assurant la direction juridique de la réforme du titrement massif, je fonde l'espoir que ces concertations vont nous permettre de parachever la réglementation sur les délais de réalisation des diligences dans le cadre de la réforme du titrement massif, en rapport avec la structuration du financement du projet de lotissement ou d'aménagement.

Etapes clés de la procédure du Titrement Massif

- 1 Accord-cadre entre les parties;
- 2 Autorisation de lotir délivrée par l'Administration;
- 3 Convention de lotissement ;
- 4 Approbation du projet de plan de lotissement ;
- 5 Certificat de conformité ;
- 6 Approbation du plan appliqué;
- 7 Finalisation de la clé de répartition ;
- 8 Etablissement du répertoire exhaustif des bénéficiaires ;
- 9 Génération massive des Attestations de Droit d'Usage ;
- 10 Génération massive des Attestations Domaniales ;
- 11 Titrement massif : immatriculation de l'ensemble des lots au nom de l'Etat ;
- 12 Génération massive des Plans de Titres Fonciers nominatifs au nom des bénéficiaires ;
- 13 Demandes d'ACD formulées par les bénéficiaires d'ADU ;
- 14 Transactions immobilières.



NOUS SOMMES
À VOTRE ÉCOUTE

AU



ET AU

05 46 95 44 44
01 40 22 78 78
07 07 56 45 45

Signalez

toute construction anarchique
en envoyant images et localisation
au numéro whatsapp suivant:



07 89 04 87 36

LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ANARCHIQUES : OPÉRATION DE LIBÉRATION DES VOIRIES DANS LES LOTISSEMENTS D'ABEKAN BERNARD et DJIGBO KAMON

La Plateforme Collaborative de Contrôle des Constructions (PCCC) procède depuis le mardi 19 septembre 2023 à une opération de libération des voiries et de démolition des constructions anarchiques dans les lotissements dénommés "ABEKAN BERNARD" et "DJIGBO KAMON" dans la commune de Port-Bouët.



Cette opération s'appuie sur la Loi n°2019-576 du 26 juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'Habitat en ses articles 25 et 26, qui dispose que :

Article (25) : En l'absence de toute saisine du tribunal, les constructions édifiées sans permis de construire ou en violation de ses prescriptions peuvent faire l'objet de démolition, à la charge du maître d'ouvrage, par le ministère en charge de la Construction et de l'Urbanisme ou par la structure désignée à cet effet, après notification par l'Administration d'une mise en demeure de démolition.

Article (26) : L'Administration peut procéder de plein droit à la démolition, à la charge du maître d'ouvrage, de toute construction qui s'est poursuivie après notification d'une mise en demeure d'arrêt des travaux ou de démolition ou en violation des prescriptions de mise en conformité >>.

Au cours de cette opération qui a débuté dans le lotissement d'ABEKAN BERNARD, les équipes de la PCCC ont été confrontées à l'hostilité de certains occupants illégaux. Mais, malgré cela, l'opération s'est poursuivie.

Notons qu'avant cette opération de démolition et de libération des voiries, la PCCC avait préalablement mené des missions de sensibilisation, d'injonction d'arrêt des travaux, de marquage des murs, de notification de mise en demeure de démolition par voie de commissaire de justice.

Une fois de plus, le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), tient à indiquer que ses missions de contrôles de la régularité des constructions s'étendent sur l'ensemble du territoire et invite à nouveau l'ensemble des populations à faire preuve de civisme par le strict respect de la réglementation en vigueur.



LUTTE CONTRE LES PROGRAMMES IMMOBILIERS ANARCHIQUES :

DÉMOLITION DE CINQ (5) VILLAS DUPLEX EN COURS DE CONSTRUCTION DANS LA COMMUNE DE COCODY



La Plateforme Collaborative de Contrôle des Constructions (PCCC) a procédé ce vendredi 22 septembre 2023, à la démolition de cinq (5) villas duplex en cours de construction dans le lotissement dénommé "AGBASSI" dans la commune de Cocody.

Réalisés sans autorisation ni titre propriété, ces travaux de construction tombent sous le coup de l'article 26 de la loi n°2019-576 du 26 juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'Habitat, qui dispose que " **L'Administration peut procéder de plein droit à la démolition, à la charge du maître d'ouvrage, de toute construction qui s'est poursuivie après notification d'une mise en demeure d'arrêt des travaux ou de démolition ou en violation des prescriptions de mise en conformité** ".

Le Ministère de la Construction, Logement et de l'Urbanisme (MCLU) porte à la connaissance des populations que les programmes immobiliers sont soumis à l'obtention préalable d'une autorisation de l'administration.



A cet effet, le MCLU lance un appel à la vigilance et invite les populations à se rapprocher de ses Services compétents, afin de vérifier la liste des programmes immobiliers agréés avant toute transaction.

ENQUÊTE DE SATISFACTION

Le Ministère de la Construction est déterminé à vous offrir des services de qualité. Pour ce faire, nous avons besoin de votre avis.

Participez à notre enquête de satisfaction et aidez-nous à mieux faire face à vos besoins et attentes

Cliquez sur ce lien 
<https://bit.ly/3t7worF>



PARTICIPEZ À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE SERVICE

Le Ministère de la Construction est déterminé à vous offrir des services de qualité. Pour ce faire, nous avons besoin de votre avis.

**PARTICIPEZ À NOTRE ENQUÊTE DE SATISFACTION ET AIDEZ-NOUS
À MIEUX FAIRE FACE À VOS BESOINS ET ATTENTES**



NOUS SOMMES
À VOTRE ÉCOUTE



01 40 22 78 78
05 46 95 44 44
07 07 56 45 45

DENONCEZ
TOUTE CONSTRUCTION
ANARCHIQUE
 07 89 04 87 36





REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Chiffre en lumière

1 277

**Nombre de permis
de construire délivrés
de janvier à août 2023**



NOUS SOMMES
À VOTRE ÉCOUTE

AU



ET AU

05 46 95 44 44
01 40 22 78 78
07 07 56 45 45

Signalez

toute construction anarchique
en envoyant images et localisation
au numéro whatsapp suivant:



07 89 04 87 36

Monsieur **KOUADIO** Martial - Agent Vérificateur

SERVICE DE CONTRÔLE ET DE PRODUCTION DES ACTES



Nous examinons la filiation du demandeur, telle que sa carte d'identité, qui le lie au projet, ainsi que les actes délivrés par la communauté villageoise ou les lettres d'attribution délivrées par les Ministres précédents. Nous vérifions également les extraits topographiques titrés délivrés par la conservation foncière.

Monsieur KOUADIO Martial, pourriez-vous vous présenter et nous parler de votre poste ainsi que du traitement des dossiers que vous effectuez ?

M. KOUADIO Martial: je m'appelle KOUADIO Martial et je suis agent vérificateur au Service du Contrôle de la Protection des Actes, rattaché au cabinet du Ministre. Mon rôle principal est de vérifier tous les dossiers soumis à la signature du Ministre, tels que les projets d'ACD, les permis de construire, les projets d'approbation, les projets de déclassement, les projets d'affectation, et tous autres actes relevant de sa compétence.

Notre service assure une vérification rigoureuse tant sur la forme que sur le fond de ces dossiers.

Après avoir effectué les vérifications, nous soumettons au chef de service qui apprécie les observations que nous avons fait. Ensuite, le projet est préparé sur du papier sécurisé et transmis au Ministre par l'intermédiaire du Directeur de cabinet.

Pouvez-vous nous expliquer comment vous recevez et traitez les dossiers, ainsi que les différentes étapes de la procédure de vérification ?

Que faites-vous précisément lorsqu'il s'agit de vérifier un dossier ?

M. KOUADIO Martial: En général, les dossiers nous parviennent de la Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier (DGUF) et des différentes directions responsables de la préparation des projets soumis à la signature du Ministre. Dès réception, les dossiers sont enregistrés dans notre base de données appelée "**LOGES**" pour assurer leur traçabilité.

Concernant les projets d'ACD, par exemple, nous commençons par une lecture linéaire du dossier, où nous comparons les différents éléments de la demande.

Cela inclut les documents administratifs et techniques. Nous examinons la filiation du demandeur, telle que sa carte d'identité, qui le lie au projet, ainsi que les actes délivrés par la communauté villageoise ou les lettres d'attribution délivrées par les Ministres précédents. Nous vérifions également les extraits topographiques titrés délivrés par la conservation foncière.

Nous accordons une attention particulière à la forme et à la présentation du projet, en veillant à ce qu'elle corresponde aux normes et aux papiers sécurisés utilisés lors de la transmission du projet une fois validé. Si nous relevons des erreurs de rédaction ou de mise en page, nous contactons la direction concernée pour obtenir des clarifications et apporter des corrections.

Pourriez-vous nous donner une estimation approximative du nombre de dossiers que vous recevez chaque jour pour vérification ?

M. KOUADIO Martial: En ce qui concerne le volume de dossiers que nous recevons et traitons chaque jour, en moyenne, nous recevons environ 300 à 600 dossiers d'ACD par semaine. Chaque vérificateur peut traiter entre 40 et 50 dossiers physiques par jour. Toutefois, depuis l'introduction des dossiers numériques, le processus est devenu plus complexe et plus lent, car nous devons effectuer la vérification à l'écran tout en comparant avec les documents physiques, ce qui ralentit le processus de traitement.

De plus, nous pouvons parfois rencontrer des problèmes techniques liés à la connexion Internet, ce qui empêche une évaluation rapide du dossier et retarde le processus. Cela peut être frustrant, car nous sommes conscients de l'importance de respecter les délais pour les demandeurs.

Pouvez-vous nous parler de l'importance de votre travail dans le processus foncier et des défis auxquels vous êtes confronté ?

M. KOUADIO Martial: Notre travail de vérification occupe une place essentielle dans la chaîne de validation, car nous sommes la dernière étape avant la signature du Ministre. Il est de notre responsabilité de garantir l'intégrité des actes soumis à sa signature.

Nous rencontrons plusieurs défis dans notre travail de vérification des dossiers. Tout d'abord, la transition vers les dossiers numériques pose des difficultés. Cela nous oblige à effectuer des vérifications doubles, à la fois à l'écran et avec les documents physiques, ce qui ralentit le processus de traitement.

”

En conclusion, malgré ces défis, nous faisons de notre mieux pour assurer une vérification rigoureuse des dossiers et garantir l'intégrité des actes soumis à la signature du Ministre.

Merci encore, M. Kouadio Martial, pour cet éclairage sur votre travail et les différents actes que vous traitez. Nous vous remercions de nous avoir accordé cette entrevue.

M. KOUADIO Martial : Je vous remercie également de m'avoir donné l'opportunité de partager mon quotidien. Au plaisir !



Dénonçons la corruption sur





Signalis
Signalons la corruption en
toute confiance et sécurité !

PLATFORME
SÉCURISÉE



**HAUTE AUTORITE POUR LA
BONNE GOUVERNANCE**
Prévention et Lutte contre la Corruption
et les Infractions Assimilées



coopération
allemande
DEUTSCHE ZUSAMMENARBEIT

Opération financée par :



giz
Technische Zusammenarbeit
für nachhaltige
Entwicklungen GIZ GmbH

➤ Contactez-nous



N° VERT 800 800 11



www.habg.ci
www.signalis.habg.ci
alerte@habg.ci





**ANONYMAT
GARANTI !**



BON À SAVOIR



MCLU
MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION
DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

La liste des **AGENTS** IMMOBILIERS AGRÉÉS, à la date du 31 juillet 2023.

SCANNER LE QR CODE
POUR TÉLÉCHARGER LA LISTE





NOUS SOMMES
À VOTRE ÉCOUTE



1378
Centre d'Appel

05 46 95 44 44
01 40 22 78 78
07 07 56 45 45

Signalez
toute construction anarchique
en envoyant images et localisation
au numéro whatsapp suivant :

 **07 69 04 87 36**

◀ ZOOM SUR LA DCM

La Direction de la Construction
et de la Maintenance



Mme AMANE Ella Amlan Epse DJRO
Directrice de la Construction
et de la Maintenance

La Direction de la Construction et de la Maintenance (**DCM**) et la Direction des Etudes, des Matériaux et de l'Architecture (DEMA), constituent les Directions Centrales de la Direction Générale de la Construction, de la Maintenance et de l'Architecture (DGCMA) dirigée par Monsieur MESSOU OI MESSOU Augustin.

La Direction de la Construction et de la Maintenance (**DCM**) est un maillon essentiel du Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme (MCLU). Elle a pour principales missions d'assurer la maîtrise d'œuvre publique et/ou la

L'autre moteur du MCLU

Elle est l'un des leviers fondamentaux du Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme.

SES MISSIONS :

assurer la maîtrise d'œuvre publique et la maîtrise d'ouvrage délégués des projets de l'Etat. Zoom !

maîtrise d'ouvrage délégués des projets de l'Etat. Pour l'atteinte de ses objectifs, Mme AMANE Ella Amlan Epse DJRO, Directrice de la Construction et de la Maintenance, dispose de trois (03) Sous-Directions et de deux (02) Services rattachés qui interagissent entre eux suivant une procédure bien précise. Ainsi lorsque la DCM est saisie par un service de l'Etat, la Sous-Direction Des Etudes et de La Normalisation (SDEN) se charge de collecter l'ensemble des besoins et documents du projet en vue de l'élaboration des plans, des devis quantitatifs et descriptifs. Elle réalise pour le compte de l'Etat les études d'expertise des bâtiments.

Le Service Marché élabore le dossier d'appel d'offres (DAO), participe à la commission d'ouverture et de jugement des offres en tant que membre, rédige le marché de l'entreprise attributaire du marché et effectue les différents décomptes.

◀ ZOOM SUR LA DCM

La Direction de la Construction
et de la Maintenance

**Cette Sous-Direction
de la (DCM) est
chargée du suivi et
contrôle des travaux.**

La Sous-Direction de la Construction (SDC) intervient pour le suivi et du contrôle des travaux de réhabilitation et/ou de construction pour lesquels la (DCM) est désignée Maître d'œuvre ou Maître d'ouvrage déléguée.

Cette Sous-Direction de la (DCM) est chargée du suivi et contrôle des travaux. Elle oriente le promoteur en matière de programmation et de suivi de travaux relevant des domaines de la construction et elle assure l'organisation des professionnels qui interagissent entre eux pour le bon déroulement des travaux.

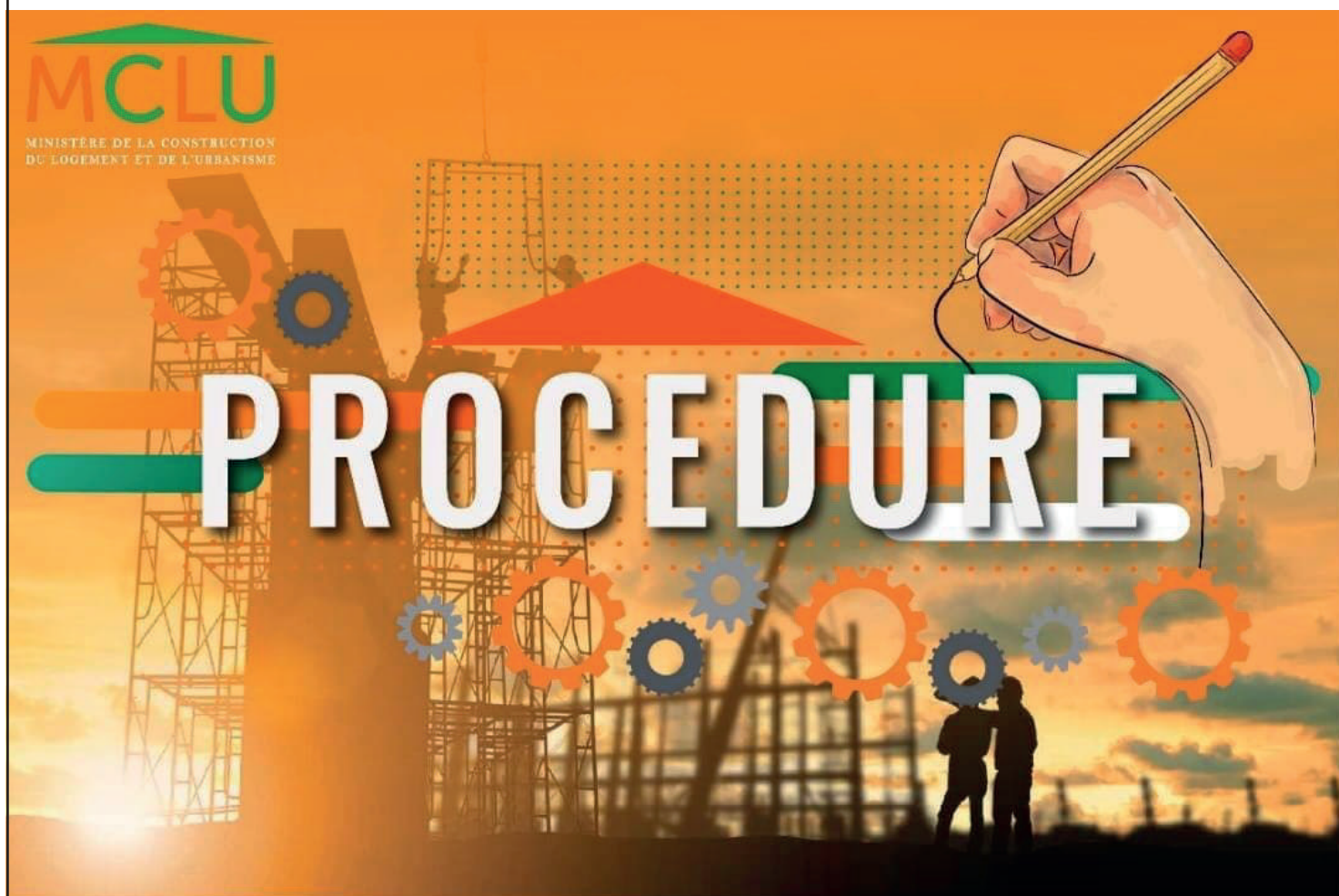
Elle assure le suivi administratif, technique et financier des travaux afin que l'ouvrage soit livré dans le respect du délai, du coût et de la qualité requise.

La Sous-Direction de la Maintenance (SDM) assure l'aménagement, l'entretien des édifices publics et la maintenance de leurs équipements techniques. Elle assure la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du patrimoine immobilier de l'Etat.



Les actions menées en cas d'infraction au code de la construction
(absence de panneau de chantier, de Permis de Construire,
de bureau de contrôle ...) :

- 1.** La notification du constat d'infraction : l'utilisateur est invité à se conformer à la réglementation et se rendre au Guichet unique du Permis de Construire.
- 2.** La notification du constat de poursuite des travaux (qui intervient lorsque les travaux se sont poursuivis après la notification du constat d'infraction sans que l'utilisateur ne se soit conformé à la réglementation).
- 3.** La mise en demeure de démolition (qui est notifiée à l'utilisateur avant la démolition de son ouvrage).



SERVICES ET DIRECTIONS CONCERNES	LOCALISATION	CONTACTS
Cabinet du ministre	TOUR A 17 ^{ème} étage	
Service de l'informatique, des nouvelles technologies et de l'archivage (GUF)	TOUR D 6 ^{ème} étage	27 20 21 38 12
Direction de la Modernisation, de l'Informatique, de la Simplification et de la Sécurisation des Actes (DMISSA)	TOUR D 4 ^{ème} étage	27 20 22 18 12
Direction de la topographie et de la cartographie	Abidjan-Plateau, Avenue Docteur Jamot, Bvd Clozel	27 20 21 38 98
Guichet Unique du Foncier et de l'Habitat (GUF)	TOUR A Rez-de-chaussée	27 20 33 41 17 27 20 33 41 18
Direction de l'Urbanisme (DU)	TOUR D 3 ^{ème} étage	27 20 21 13 43 27 20 21 38 00
Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC)	TOUR D 27 ^{ème} étage	27 20 21 24 09
Brigade / Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux	TOUR D 4 ^{ème} étage	27 20 21 38 25
Guichet Unique du Permis de Construire (GUPEC)	Cocody Deux-Plateaux Boulevard Latrille - Quartier BMW	27 22 51 48 50
Direction de la Topographie et de la Cartographie (DTC)	Plateau - Immeuble près de la Police Judiciaire	27 20 21 38 98
Direction des Etudes, des Matériaux et de l'Architecture (DEMA)	TOUR D 8 ^{ème} étage	27 20 22 24 88
Direction de la Construction et de la Maintenance (DCM)	TOUR D 5 ^{ème} étage	27 20 21 03 69
Centre de Promotion des Logements Sociaux (CPLS)	Cocody Deux-Plateaux Quartier BMW	27 22 41 82 83
Direction Générale du Logement & du Cadre de Vie (DGLCV)	TOUR D 26 ^{ème} étage	
Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier (DGUF)	Tour D - 2 ^{ème} étage	27 20 22 22 41
Direction du Domaine Urbain (DDU)	Tour D - 1 ^{ème} étage	27 20 21 38 34
Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF)	Tour D - 24 ^{ème} étage	27 20 22 41 60
Direction Générale du Logement et du Cadre de Vie (DGLVC)	Tour D - 7 ^{ème} étage	27 20 22 65 83
Direction Générale de la Construction, de la Maintenance et de l'Architecture (DGCMA)	Tour D - 6 ^{ème} étage	27 20 21 07 06